



CENTRE HOSPITALIER HENRI EY

Etablissement Départemental de Soins en Santé Mentale
d'Eure-et-Loir

DIRECTION

PSYCHIATRIE ADULTE

Consultations - Centres Médico-Psychologiques

- Secteur 28G01 - Chartres, Maintenon, Auneau, Epernon
- Secteur 28G02 - Chartres, Janville
- Secteur 28G03 - Bonneval, Châteaudun, Nogent-le-Rotrou, La Loupe
- Secteur 28G06 - Chartres, Brou, Illiers-Combray, Courville

Hôpitaux de jour

Bonneval, Châteaudun, Chartres, Nogent-le-Rotrou

Hospitalisation complète

- Centre Psychiatrique de Bonneval
32, rue de la Grève
28800 BONNEVAL
- Centre Psychiatrique du Coudray
Rue des Venelles
28630 LE COUDRAY

PSYCHIATRIE INFANTO-JUVENILE

- Inter-secteur 28J01

Consultations - Centres Médico-Psychologiques

Bonneval, Châteaudun, Nogent-le-Rotrou

Hôpitaux de jour

Bonneval, Nogent-le-Rotrou

URGENCES PSYCHIATRIQUES 28U99

- Hôpital FONTENOTY
4, rue Claude Bernard
28630 LE COUDRAY

UNITÉ DE SOINS DE LONGUE DURÉE

- Résidence "Les Blés d'Or"
32, rue de la Grève
28800 BONNEVAL

ALCOOLOGIE

- Clinique du Val de Loir
32, rue de la Grève
28800 BONNEVAL

Consultations - Hôpital de jour

- CASA 28
23, rue de Reverdy
28000 CHARTRES

BONNEVAL, le 15 janvier 2003

Monsieur le Directeur

à

Monsieur le Greffier
Chambre Régionale des Comptes du Centre
BP2425
45032 ORLEANS Cedex

Nos Réf : D/AG/FF/1603
Objet : Rapport d'Observations

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver ci-joint les éléments que je désire apporter au rapport d'observations de la Chambre Régionale des Comptes du Centre sur la gestion de l'Etablissement pour la période 1994-1999.

N'étant pas ordonnateur en poste durant ces années, je souhaiterai cependant compléter mes précédentes remarques et faire part de l'évolution de certaines procédures mentionnées dans le rapport.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le Directeur et par
Délégation
Le Directeur Adjoint



P.J : 1

Direction

32, rue de la Grève - 28800 BONNEVAL
Tél. : 02.37.44.76.00 Télécopieur : 02.37.44.76.82
Internet : www.ch-henriey.fr/ey.htm Minitel : 3615 G0T0WEB*CHEY

Remarques formulées suite aux observations définitives
de la Chambre Régionale des Comptes
sur la gestion du Centre Hospitalier Henri Ey
1994-1999

Partie III : La gestion des dépenses d'équipement

Suite à l'engagement pris par notre Etablissement à corriger l'erreur d'imputation mentionnée, nous vous informons que l'opération a été régularisée en Décision Modificative (DM2/2002).

Partie VI : La gérance de tutelle

2e paragraphe: L'absence des éléments statistiques est effectivement la résultante quasi inexistante de comparaison d'activité depuis cinq ans.
Cependant, depuis deux ans, un travail conséquent a été mis en place pour la mise à jour de ces éléments statistiques.

paragraphe 4 (page 10) : le processus d'épurement des caducités est toujours en oeuvre.

Cependant, un équilibre parfait sera toujours impossible du fait :

- des successions en cours non soldées (notaires, services des Domaines)
- dossiers de mainlevée avec des fonds non réclamés par les personnes

paragraphe 6 (page 11) : il est important de souligner que le budget 2001 au vu du Compte Administratif du service montre un équilibre parfait entre les recettes prévues de cette activité et les dépenses. De ce fait, l'Assurance Maladie ne supporte plus les déficits budgétaires de ce service, comme cela était le cas depuis de nombreuses années.

paragraphe 8 : un soin particulier à une bonne traçabilité des dossiers est en cours d'étude. Cette nouvelle organisation permettra très certainement une meilleure organisation dans la gestion du quotidien.

Concernant l'archivage, s'agissant d'un problème institutionnel, une étude est actuellement en cours.

CHAPITRE VII : LA GESTION DES REGIES

paragraphe 2 (page 11) : Les remarques énoncées ont été prises en considération. Une régie autonome va prochainement être créée au C.P.C.

paragraphe 4 (page 12) : Désormais, le régisseur en titre procède préalablement à l'enregistrement des recettes prévues.

paragraphe 5 (page 12) : Désormais, les valeurs sont déposées tous les jours à la Trésorerie de Bonneval.

paragraphe 7 : Depuis deux ans, arrivée du nouveau Gérant de Tutelle, aucune somme d'argent ne lui est remise. La seule exception est lorsque, à l'issue d'un inventaire chez un

majeur ou une personne hospitalisée, des liquidités ou valeurs sont trouvées. Dans ce cas, le Gérant de Tutelle ou le responsable de la Gestion d'Affaires a obligation de remettre ces valeurs à la Trésorerie. Le tout sous contrôle et couvert, soit d'un commissaire-priseur, d'un huissier de justice ou d'un notaire. Ce qui respecte scrupuleusement le droit en vigueur.